

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Association UNELE

*En application de l'article 19 des statuts*

### Article 1 — Objet

Le présent règlement intérieur précise les modalités pratiques d'application des statuts de l'association. En cas de contradiction, les statuts prévalent.

### Article 2 — Membres et représentation

Toute demande d'adhésion est adressée par écrit, y compris par courrier électronique ou au moyen d'un formulaire en ligne mis à disposition par l'association, au président ou à toute personne habilitée par le bureau.

Chaque membre personne morale désigne un représentant titulaire et peut désigner un représentant suppléant. Tout changement de représentant est notifié par écrit ou par courrier électronique.

Les membres associés participent aux travaux de l'association dans les conditions fixées par le bureau. Ils ne disposent pas du droit de vote, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

### Article 3 — Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle, lorsqu'une cotisation est due, est fixé par l'assemblée générale ordinaire.

Lorsqu'aucune cotisation n'est due pour un exercice, les membres actifs sont réputés être à jour de leur cotisation.

La cotisation actuelle demandée est de 0€.

### Article 4 — Assemblées générales

Les convocations sont adressées par tout moyen écrit, y compris par courrier électronique, au moins quinze jours avant la réunion, sauf urgence motivée.

Les assemblées peuvent se tenir en présentiel, en visioconférence, en format hybride ou, lorsque les statuts le permettent, par consultation écrite dématérialisée.

Chaque membre présent peut détenir au maximum deux pouvoirs.

### Article 5 — Bureau et fonctionnement courant

Le bureau se réunit sur convocation du président aussi souvent que nécessaire, y compris à distance.

Les décisions du bureau peuvent être constatées dans un procès-verbal, un compte rendu ou un relevé de décision conservé dans les archives de l'association.

Le président peut désigner, pour un sujet déterminé, un ou plusieurs porte-parole ou référents chargés de représenter l'association dans le cadre d'un mandat défini.

## **Article 6 — Positions publiques, frais et confidentialité**

Sauf mandat exprès du bureau ou du président, aucun membre ne peut se prévaloir publiquement d'une prise de position officielle de l'association.

Les frais engagés dans l'intérêt de l'association peuvent être remboursés sur justificatifs, sous réserve qu'ils soient raisonnables, directement liés à l'objet de l'association et autorisés par le président ou le bureau.

Les documents de travail, listes de diffusion, coordonnées des membres et informations non publiques communiqués dans le cadre de l'association sont réservés à l'usage interne, sauf décision contraire du bureau.

## **Article 7 — Radiation**

Lorsqu'une radiation pour motif grave est envisagée, le membre concerné est informé par écrit des faits qui lui sont reprochés et invité à présenter ses observations dans un délai raisonnable.

La décision de radiation est prise par le bureau et notifiée au membre concerné, sans préjudice du droit de demander son réexamen dans les conditions prévues par les statuts.

## **Article 8 — Adoption et modification**

Le présent règlement intérieur est adopté par le bureau puis approuvé par l'assemblée générale ordinaire. Il peut être modifié selon la même procédure.

**Adopté par le bureau le : 20/03/2026**

**Approuvé par l'assemblée générale ordinaire le : 20/03/2026**